

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 142

21 janvier 2013

SOMMAIRE

AAE Freightcar S.à r.l.	6816	Crystal Venture Capital S.à r.l.	6774
Ace Asset Management Holding S.A.	6801	CSP Equity Investment, S.à r.l.	6781
Biloba Investissement S.A.	6789	DC Logistics	6780
Bluroad S.A.	6777	Delanceau Strategies S.A.	6780
Bohemia Bourg S.à r.l.	6777	De Longhi Soparfi S.A.	6780
Bolnievi Holding S.A.	6777	D.R.E.A.S. S.à. r.l.	6780
Bornand S.A.	6776	FDD, Financière de développement S.A.	6816
Brasserie La Petite Louise s.à r.l.	6776	GIMMO Luxembourg	6784
BSPEL (Lux) S.à r.l.	6776	King's Cross Asset Funding 20	6816
CAE Luxembourg Acquisition	6774	Mach 1	6803
Caius S.A., SPF	6774	Milip Investment S.A.	6809
Cameco Luxembourg S.A.	6779	Modern Properties S.A.	6772
Camkan Invest S.à r.l.	6777	MSD Construction S.A.	6771
Carricha S.A.	6780	MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.	6772
CastelVecchio	6777	MSREF Turque S.à r.l.	6771
CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l.	6773	NetSecure Sarl	6772
CEC S.à r.l.	6779	New Star Global Property Management (Luxembourg One) S.à r.l.	6770
Centre Commercial du Mierscherbiérg ..	6779	Orbis Europe S.A.	6791
Cereplast International S.A.	6776	Parinox S.A.	6771
Charterhouse Acorn S.à r.l.	6775	Paro S.A.-SPF	6770
Charterhouse Capri II	6776	PAX S.A. S.P.F.	6771
Chronolux Sarl	6779	PB2 S.à r.l.	6770
Cie Européenne Financière OMEGA de Participation	6775	Phoenix Contact S.à r.l.	6770
Cie Européenne Financière OMEGA de Participation	6775	Platinum Funds	6771
Cirius S.A.	6778	Pretoria Investissement S.A.	6770
Citadel Administration S.A.	6778	Relda S.à r.l.	6773
CommCerto S.A.	6774	REVISA, Société à responsabilité limitée	6772
Compagnie de Commerce et d'Industrie	6774	Rial Station Huldange S.à r.l.	6773
Compagnie Financière Parthénon S.A. ...	6775	Romanissima S.A.	6773
Conemara S.A.	6778	Star Racing Luxembourg S.à r. l.	6788
Controlgroup S.A.	6778	Thèbes Investment S.à r.l.	6815
Credit Suisse Real Estate Fund Internatio- nal (Luxembourg) Holding S.A.	6775		

Pretoria Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 128.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165305/10.

(120217533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

PB2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 77.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165293/10.

(120217900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Phoenix Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 20.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165301/10.

(120218188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

New Star Global Property Management (Luxembourg One) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 114.068.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165227/10.

(120217512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Paro S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 45.366.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 17 décembre 2012 à 10.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2012165289/14.

(120217959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

PAX S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAX S.A. S.P.F.

Société Anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2012165292/11.

(120218646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Parinox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 148.486.

Les comptes de dissolution au 28 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165286/11.

(120217947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Platinum Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.329.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 30 June 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012165304/12.

(120217488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

MSD Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 102.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165215/10.

(120218160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

MSREF Turque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.220.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2012165216/10.

(120217587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 81.149.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales en date du 09 mars 2012 que la société MS Revel EFS LLC transfère les 500 parts détenues dans la société à, Morgan Stanley, une Corporation, enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 0923632, ayant son siège social au 1585, Broadway, USA-10036 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012165213/13.

(120217409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

NetSecure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 63.571.

La société SOFINEX S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, RCS Luxembourg B46699 résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société à responsabilité limitée NETSECURE S. à r.l., située jusqu'alors au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B63571.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012165221/12.

(120218259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Modern Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165209/10.

(120218308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

REVISA, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 10, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 149.653.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La clôture de la liquidation de la société «REVISA, Société à responsabilité limitée (en liquidation)» a été prononcée le 31 octobre 2012.

Tous les livres et des documents sociaux seront déposés et conservés au L-8478 Eischen, 18, rue de Waltzing, durant la période de 5 années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Le liquidateur

Référence de publication: 2012165342/19.

(120218424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Relda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 152.220.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2012165337/13.

(120218391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Rial Station Huldange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 4, Stawelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Huldange, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165344/10.

(120218018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Romanissima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 130.002.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2012165349/12.

(120217852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

CCP II Holdings Luxco II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 172.204.

Extrait du contrat d'apport signé en date du 26 novembre 2012

Il résulte du contrat d'apport signé en date du 26 novembre 2012 que les Associés de la Société ont transféré, avec effet au 26 novembre 2012, la totalité de leurs participations détenues dans la Société comme suit:

- 12.500 parts sociales ayant une valeur nominale de € 1.00, à Aktua Asset Super Holdings Series LLC, société de droit du Delaware, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du Registre de l'Etat du Delaware, sous le numéro 5224607.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour la Société
Brian Patterson
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012165729/19.

(120219571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Crystal Venture Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Décembre 2012.

Florence RAO / Polyxeni KOTOULA

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012165703/12.

(120219618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CAE Luxembourg Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.380.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 168.574.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165706/10.

(120218925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Caius S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 162.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165709/10.

(120218721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CommCerto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.040.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012165698/11.

(120219072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Compagnie de Commerce et d'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 66.868.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUPONT Philippe

Administrateur

Référence de publication: 2012165699/11.

(120219487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CEFO-P, Cie Européenne Financière OMEGA de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 108.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Européenne Financière OMEGA de Participation

En abrégé CEFO-P

Référence de publication: 2012165694/11.

(120219595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CEFO-P, Cie Européenne Financière OMEGA de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 108.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Européenne Financière OMEGA de Participation

En abrégé CEFO-P

Référence de publication: 2012165695/11.

(120219596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

C.F.P. S.A., Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012165701/10.

(120219210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165702/10.

(120219100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Charterhouse Acorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.791,70.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 156.109.

En date du 30 octobre 2012, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165690/12.

(120219087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

BSPEL (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 842.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.777.

Le siège social de l'associé unique J.P MORGAN PRIVATE EQUITY LIMITED se trouve désormais au Carinthia House 9-12, The Grange, GY1 2QJ St Peter Port, Guernsey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165678/12.

(120219078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Brasserie La Petite Louise s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4630 Differdange, 1, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 154.535.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165676/10.

(120219263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Bornand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.618.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165673/10.

(120219315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Charterhouse Capri II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 600.000,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.355.

En date du 30 octobre 2012, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 8, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165692/12.

(120219088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Cereplast International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165689/10.

(120219726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Bluroad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.524.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165670/10.

(120219317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Bohemia Bourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue du Pont Rémy.
R.C.S. Luxembourg B 106.579.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Gén. Extraordinaire à Luxembourg le 28.11.2012 à 10 heures.

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Luxembourg avec effet immédiat

La nouvelle adresse sera:

21 rue du Pont Rémy

L-2423 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.12.2012.

Référence de publication: 2012165671/14.

(120218602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Bolnievi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 98.307.

Les comptes de dissolution au 08 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165672/10.

(120218817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CastelVecchio, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 130.081.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165686/10.

(120219342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Camkan Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.882.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 115.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165712/10.

(120219882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Cirius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 133.717.

Lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2012 il a été décidé qu'avec effet rétroactif au 5 novembre 2012:

- PKF ABAX Audit, commissaire aux comptes, RCS B 142867, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, sera remplacé avec effet immédiat par:
- Compliance & Control, commissaire aux comptes, RCS B 172482, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012165739/15.

(120218995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Citadel Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 21.456.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012165740/10.

(120218690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Conemara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.525.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165746/10.

(120219320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Controlgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 143.847.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Controlgroup SA qui s'est tenue à Luxembourg le 10
Décembre 2012*

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de PKF Abax Audit SA, un nouveau réviseur d'entreprises, à savoir la société Abax Professional Services, avec adresse au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134.965.

Le mandat du nouveau réviseur d'entreprise prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 17 Décembre 2012.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi / Francesca Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012165749/19.

(120219578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 39-41, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 164.432.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012165731/11.

(120218704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Centre Commercial du Mierscherbiert, Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.
R.C.S. Luxembourg B 35.105.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 30 octobre 2012 à 11.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A. S.A. est remplacé par la société EWA fiduciaire S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 98 553, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2012165732/15.

(120218987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Chronolux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.781.

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 06 décembre 2012 que:

Le capital de la société "Chronolux sarl.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Nadia Paquier épouse Cunha, né le 16 août 1958 à Sainte Luce (France) résident à L3670 Kayl,

66 route de Noertzange, 496 parts

TOTAL: QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS SOCIALES: 496 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.
Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012165737/16.

(120219205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.998.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 de la société grand-mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMECO LUXEMBOURG S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012165711/12.

(120219493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

De Longhi Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.232.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DE LONGHI SOPARFI S.A.

Angelo DE BENARDI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012165778/12.

(120218671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

DC Logistics, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.568.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 19/12/2012.

Référence de publication: 2012165777/10.

(120219174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Delanceau Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 135.229.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012165781/10.

(120219661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

D.R.E.A.S. S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.588.

EXTRAIT

Il résulte de la scission du 29 octobre 2010 que le nouvel Associé est dorénavant BOSSLORD S.A. ayant son siège social au 11A, boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012165762/12.

(120219006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Carricha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/12/2012.

Référence de publication: 2012165718/10.

(120218957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CSP Equity Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.912.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.859.

—
Rectificatif de l'acte déposé le 6 décembre 2012 (L120210102)

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of November, before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CSP Equity Investment, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 167.859 and having a share capital of four million eight hundred eighty-four thousand one hundred Euros (EUR 4,884,100) (the Company). The Company was incorporated on March 15, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on May 10, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1182. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on November 19, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Beck, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Abengoa Solar España S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Campus Palmas Altas, c/ Energía Solar, n° 1, Seville, Spain, registered with the Commercial Registry of Seville, under number SE-47,290, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

here duly represented by Pedro Reis da Silva, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty eight thousand Euros (EUR 28,000), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four million eight hundred eighty-four thousand one hundred Euros (EUR 4,884,100), represented by forty-eight thousand eight hundred forty-one (48,841) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each, to four million nine hundred twelve thousand one hundred Euros (EUR 4,912,100), by way of issuance of two hundred eighty (280) new shares of the Company, having the same rights and obligations as the already existing shares;

2. Subscription to and full payment of the newly issued shares as specified under item 1., above by way of a contribution in cash;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the share capital increase as specified under item 1 above;

4. Amendment to the books and register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company and to do any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty eight thousand Euros (EUR 28,000), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of four million eight hundred eighty-four thousand one hundred Euros (EUR 4,884,100), represented by forty-eight thousand eight hundred forty-one (48,841) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each, to four million nine hundred twelve thousand one hundred Euros (EUR 4,912,100), by way of issuance of two hundred eighty (280) new shares of the Company, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to two hundred eighty (280) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one million eight hundred fifty-three thousand six hundred Euros (EUR 1,853,600) (the Contribution).

The Contribution, consisting in an aggregate amount of one million eight hundred fifty-three thousand six hundred Euros (EUR 1,853,600) shall be allocated as follows:

- an amount of twenty eight thousand Euros (EUR 28,000) to the share capital account of the Company; and
- an amount of one million eight hundred twenty-five thousand six hundred Euros (EUR 1,825,600) to the share premium account of the Company.

Therefore, the amount of one million eight hundred fifty-three thousand six hundred Euros (EUR 1,853,600) is as from now on, at the disposal of the Company and evidence of such Contribution has been duly produced to the undersigned notary by a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it will in its relevant part henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at four million nine hundred twelve thousand one hundred Euros (EUR 4,912,100), represented by forty-nine thousand one hundred twenty-one (49,121) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any manager of the Company (i) to proceed on behalf and in the name of the Company with such amendment in the register of shareholders of the Company (including, for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to do any formalities in connection therewith, if any.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the representative of the appearing party, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de novembre, par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CSP Equity Investment, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.859 et ayant un capital social de quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent euros (EUR 4.884.100) (la Société). La Société a été constituée le 15 mars 2012, suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 10 mai 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1182. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 19 novembre 2012 suivant acte de Maître Henri Beck, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Abengoa Solar España S.A., une société constituée selon les lois de l'Espagne, ayant son siège social à Campus Palmas Altas, c/ Energía Solar, n° 1, Seville, Espagne, immatriculée auprès du registre de commerce de Séville, sous le numéro SE-47,290, étant l'associé unique de la Société, (l'Associé Unique).

Ici représenté par Pedro Reis da Silva, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-huit mille euros (EUR 28.000), de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent euros (EUR 4.884.100), représenté par quarante-huit mille huit cent quarante-et-une (48.841) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à quatre millions neuf cent douze mille cent euros (EUR 4.912.100), par voie d'émission de deux cent quatre-vingt (280) nouvelles parts sociales nominatives de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes;

2. Souscription à et paiement de la totalité des parts sociales nouvellement émises telle que spécifiée sous le point 1 ci-dessus par voie d'apports en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital telle que spécifiée au point 1 ci-dessus;

4. Modification des livres et du registre des associés de la Société afin de refléter les changements susmentionnés avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'augmentation de capital, du nouvel associé ainsi que des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la société et de procéder à toutes les formalités nécessaires s'y rapportant; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-huit mille euros (EUR 28.000), de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent euros (EUR 4.884.100), représenté par quarante-huit mille huit cent quarante-et-une (48.841) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à quatre millions neuf cent douze mille cent euros (EUR 4.912.100), par voie d'émission de deux cent quatre-vingt (280) nouvelles parts sociales nominatives de la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, aux associés.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à ainsi que le paiement de la totalité de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent quatre-vingt (280) nouvelles parts sociales nominatives de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et de payer l'intégralité par voie d'apport en numéraire d'un montant total de un million huit cent cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.853.600) (l'Apport).

L'Apport, consistant en un montant total de un million huit cent cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.853.600) sera alloué comme suit:

- Vingt-huit mille euros (EUR 28.000) au compte capital social de la Société; et
- Un million huit cent vingt-cinq mille six cents euros (EUR 1.825.600) au compte prime d'émission de la Société.

Par conséquent, le montant de un million huit cent cinquante-trois mille six cents euros (EUR 1.853.600) est à partir de maintenant, à la disposition de la Société et la preuve d'un tel Apport a été dûment produite au notaire instrumentant par un certificat de blocage, expressément reconnu par lui.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de manière à lire la partie concernée comme suit:

" Art. 5. Capital.

"5.1. Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent douze mille cent euros (EUR 4.912.100) représenté par quarante-neuf mille cent vingt-et-une (49.121) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres ainsi que le registre des associés de la Société afin de refléter les changements susmentionnés avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, (i) de procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications nécessaires dans le registre des associés de la Société (incluant, pour éviter toute ambiguïté, la signature dudit registre) et (ii) de procéder à toutes les formalités nécessaires s'y rapportant.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte Français, la version anglaise fait foi.

En foi de quoi, le présent acte est fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu à voix haute au mandataire à la partie comparante, ce dernier a cosigné ensemble avec le notaire instrumentant, l'original du présent acte.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 novembre 2012. Relation: ECH/2012/2033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159435/174.

(120210860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

GIMMO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.266.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Christian GAUDUEL, né le 29 mars 1944 à Grenoble (38), France, demeurant au 15 Chemin Rieu, 1208 Genève, Suisse.

- Monsieur Arnaud GAUDUEL, né le 31 mars 1971 à Grenoble (38), France, demeurant au 29 bis Quai Jean Jacques Rousseau, 69350 La Mulatière, France.

- Monsieur Xavier GAUDUEL, né le 14 août 1969 à Cagnes-sur-Mer, France, demeurant au 29 bis Quai Jean Jacques Rousseau, 69350 La Mulatière, France,

dûment représentés par Madame Séverine HACKEL, Maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé, le 12 novembre 2012.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «GIMMO Luxembourg».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses

avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Christian GAUDUEL, prénommé, Douze mille deux cent cinquante	12.250 parts sociales
Monsieur Arnaud GAUDUEL, prénommé, Cent vingt-cinq	125 parts sociales
Monsieur Xavier GAUDUEL, prénommé, Cent vingt-cinq	125 parts sociales
TOTAL : douze mille cinq cents	12.500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont entièrement été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Décident de fixer à deux (2), le nombre de gérants et décident par ailleurs de nommer pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2012:

- Monsieur Christian GAUDUEL, demeurant au 15 Chemin Rieu, CH-1208 Genève, Suisse, comme gérant de classe A;

- Monsieur Richard HAWEL, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de classe B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16060. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012159551/232.

(120210848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Star Racing Luxembourg S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.529.

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour de novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CADOGAN RACING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.717,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que CADOGAN RACING S.à r.l., précitée est l'associé unique (l'Associé Unique) de STAR RACING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B152.529 (la Société), constituée par acte reçu par le notaire soussigné le 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1100 du 26 mai 2010; et

- que le capital social actuel de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 22 rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 §1 (versions anglaise et française, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. §1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Version française:

Art. 5. §1. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 1.100,-.

Pouvoirs

La personne comparante es qualités qu'elle agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 novembre 2012. LAC/2012/56624. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159890/61.

(120210441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Biloba Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

L'an deux mille douze, le neuf novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Alter Domus Luxembourg S.àr.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme «Biloba Investissement S.A.», ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.827,

en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 octobre 2012 et d'une procuration délivrée en date du 7 novembre 2012.

Une copie de ce procès-verbal ainsi que la procuration, après avoir été paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme Biloba Investissement S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 2408 du 9 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2012 publié au Mémorial numéro 2196 du 4 septembre 2012.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trois cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-cinq euro et quatre-vingt-dix cent (EUR 380.355,90), représenté par trois millions huit cent trois mille cinq cent cinquante-sept (3.803.557) Actions dont trois millions huit cent mille neuf cent seize (3.800.916) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante-et-une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B») (étant également ci-après ensemble désignées comme les «Catégories d'Actions» et individuellement comme une «Catégorie d'Actions»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cent (EUR 0,10) chacune.

3) Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social par apport en espèces, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence de deux millions cinquante six mille neuf cents euro (EUR 2.056.900,-), avec émission de vingt millions cinq cent soixante neuf mille Actions A ayant une valeur nominale de dix cent (EUR 0,10) chacune.

4) Lors de sa réunion du 12 octobre 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante cinq mille cent vingt-trois euro et vingt cent (EUR 265.123,20) pour le porter de son montant actuel de EUR 380.355,90 (trois cent quatre vingt mille trois cent cinquante cinq et quatre-vingt-dix cent) à EUR 645.479,10 (six cent quarante cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf et dix cent) par la création et l'émission de 2.651.232 (deux millions six cent cinquante et un mille deux cent trente-deux) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de 10 cent (dix cent) chacune, ayant les mêmes droits que les actions de catégorie A existantes, émises avec une prime d'émission totale de EUR 2.386.108,80 (deux millions trois cent quatre vingt six mille cent huit euro et quatre-vingt cent).

Ces actions de catégorie A nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants comme suit:

Six cent quarante trois mille cinq cent trois (643.503) actions A nouvelles par la Société Fédérale de participations et d'investissement (SPFI), ayant son siège au 54, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, ensemble avec une prime d'émission de cinq cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante deux euro et trente cinq cent (EUR 579.152,35);

Deux millions sept mille sept cent vingt-neuf (2.007.729) actions A nouvelles par la caisse des dépôts et consignations (CDC) ayant son siège social au 56 rue de Lille, F-75007 Paris, France, ensemble avec une prime d'émission de un million huit cent six mille neuf cent cinquante six euro et quarante-cinq cent (EUR 1.806.956,45);

Les deux millions six cent cinquante et un mille deux cent trente-deux (2.651.232) nouvelles actions de catégorie ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de deux millions six cent cinquante et un mille deux cent trente-deux (EUR 2.651.232) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6.1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la société est actuellement fixé à six cent quarante cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf euro et dix cent (EUR 645.479,10) représenté par six millions quatre cent cinquante quatre mille quatre cents soixante-dix-neuf Actions dont six millions quatre cent cinquante-deux mille cent quarante-huit (6.452.148) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante et une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cent d'euro (EUR 0,10) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à la somme de trois mille cents Euros (3.100.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en-tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2012. Relation: LAC/2012/53439. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160189/73.

(120212061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Orbis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 173.220.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IIG HOLDING S.A.", a company having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH 96960, incorporated pursuant to a deed dated April 19, 1996, published in the Memorial C, number 340 of 1996, which registered office was transferred from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Republic of the Marshall Islands, pursuant a deed dated March 31st, 2007, published in the Memorial C number 1608 of July 31st, 2007.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The president appoints as secretary and the meeting elects as ballot-judge Mr Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, director of companies, residing professionally in Luxembourg.

The president requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held are documented on the attendance list. This attendance list and the proxy forms, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II.- It appears from the attendance list that 12.500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, which can therefore validly deliberate and resolve both according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and of the Republic of the Marshall Islands on all the items of the agenda. The shareholders waive any prior invitation to the present assembly and state that they have a perfect knowledge of the agenda for this meeting.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1) Ratification of the decision taken by shareholders of the company IIG HOLDING S.A., dated April 27, 2012, in the Marshall Islands, deciding to transfer the registered office of the company without discontinuity to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as registering the Company with the Trade and Companies Register of Luxembourg;

2) Adoption of the Luxembourg nationality;

3) Change of the name of the company from "IIG Holding s.a." to "Orbis Europe s.a."

4) Amendment to the articles of incorporation as far as it could be necessary in order to adapt them to the Luxembourg legislation;

5) Decision to fix the registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg;

6) Resignation of the sole director of the Company;

7) Appointment of news directors of the Company for a period of 6 years,

"A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;

"A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;

"A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

8) Appointment of A.T.T.C. CONTROL S.A, with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau, as statutory auditor (commissaire) of the Company for a period of 6 years;

9) Miscellaneous.

The general meeting of shareholders, after due deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting ratifies by unanimous vote the resolutions taken by the Shareholders of the Company on April 27, 2012 to transfer the registered office of the Company from the Marshall Islands to the Grand-Duchy of Luxembourg.

A copy of the minutes of said meeting, stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from the Marshall Islands to Luxembourg, without any dissolution and the simultaneous transformation of the Company into a company of Luxembourg nationality (S.A.), to continue to operate under the name of "ORBIS EUROPE S.A."

Third resolution

The general meeting resolves to approve the report established on November 8, 2012, by the independent auditor ALTER AUDIT S.à r.l., Cabinet de Révision Agréé, represented by Mr Bruno ABBATE, Réviseur d'Entreprises Agréé, in charge with the valuation of the company, which concludes as follows:

""Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse penser que la valeur de l'actif net au 30 septembre 2012, d'EUR 18.114.366,24.- de IIG HOLDING S.A. est surrévalué et n'est pas au moins égale à EUR 16.000.000 soit le capital de société. "

Said report, after having been signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the Articles of Association, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Art. 1. Form and Name.

1.1 The Name of the public limited liability company ("société anonyme") is ORBIS EUROPE S.A. (the Company). It will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at sixteen million euros (EUR 16.000.000.-) consisting of 12.500 shares with a par value of 1.280 euro each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of Mai, at 10.00AM. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders confirms by unanimous vote the establishment of the registered office at L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Sixth resolution

The general meeting approves the resignation of the current Director of the Company, ATTC S.A.M., with registered office at MC 98000 Monaco, 7 avenue de Grande Bretagne.

Seventh resolution

The general meeting appoints as directors for a period of six years:

- 1.- The company "A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;
- 2.- The company "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;
- 3.- The company "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

The general meeting decides to appoint as statutory auditor of the Company for a period of six years:

The company "A.T.T.C. CONTROL S.A, with registered office at L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at six thousand euros.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English prevails.

The document having been read to the appearing parties, said parties signed together with Us, the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit des Iles Marshall "IIG HOLDING S.A.", ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Iles Marshall, constituée suivant acte reçu le 19 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 340 de 1996, dont le siège social a été transféré du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Marshall, suivant acte reçu le 31 mars 2007, publié au Mémorial C no 1608 du 31 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une foiignées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement, tant conformément à la législation du Grand Duché de Luxembourg qu'à celle de la République des Iles Marshall, sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires renoncent aux convocations préalables et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 27 avril 2012, décidant le transfert de la société à Luxembourg, sans dissolution préalable et transformation simultanée en une société de nationalité luxembourgeoise (S.A.).

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise.

3. Modification de la raison sociale de «IIG Holding s.a.» en «Orbis Europe s.a.»

3. Adaptation des statuts au droit luxembourgeois.

4. Etablissement du siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

5. Démission du directeur actuel.

6. Nomination, en tant qu'administrateurs de la société pour une période de 6 ans:

- "A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;

- "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;

- "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

7. Nomination de A.T.T.C. CONTROL S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau en tant que commissaire aux comptes de la société, pour une période de 6 ans.

8. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale ratifie par un vote unanime les résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 27 avril 2012, décidant entre autres du transfert le siège de la société des Iles Marshall à Luxembourg

Une copie de ladite réunion reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société des Iles Marshall à Luxembourg, sans dissolution préalable, avec transformation simultanée de la société en une société de nationalité luxembourgeoise (SA) et continuation de ses activités sous le nom «Orbis Europe S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport émis le 8 novembre 2012 par ALTER AUDIT S.à r.l., Cabinet de Révision Agréé, représenté par M. Bruno ABBATE, Réviseur d'Entreprises Agréé, in charge with the valuation of the company, which concludes as follows:

"Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse penser que la valeur de l'actif net au 30 septembre 2012, d'EUR 18.114.366,24.- de IIG HOLDING S.A. est surrévalué et n'est pas au moins égale à EUR 16.000.000 soit le capital de société."

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 La dénomination de la société anonyme (la Société) est ORBIS EUROPE S.A.. Elle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à seize millions d'euros (EUR 16.000.000,-) représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.280 (mille deux cent quatre vingt) euro chacune par action

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai, à 10.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confirme à l'unanimité l'établissement du siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur unique actuel, savoir: ATTC S.A.M., ayant son siège à MC98000 Monaco, 7 avenue de Grande Bretagne, et lui donne décharge entière et définitive de son mandat à compter de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme en tant que nouveaux administrateurs, pour une période de 6 ans:

- 1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;
- 2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;
- 3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes de la société, pour une période de six ans:

"A.T.T.C. CONTROL S.A." ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à six mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J-P. VAN KEYMEULEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56793. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159056/571.

(120209481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Ace Asset Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.291.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-NEUF NOVEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ACE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., en liquidation, ayant son siège social au 412 F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B27291.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), numéro 64 du 14 mars 1988, page 2986.

La société a été mise en liquidation en date du 27 août 2012 par acte reçu par le notaire soussignée, publié Mémorial C, numéro 2434 du 29 septembre 2012, page 116802.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Martine STIEVEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Martine STIEVEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée Générale prononçant la liquidation finale de la société
6. Conservation des livres et documents de la société
7. Clôture de la liquidation
8. Divers

Ensuite l'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Facts Services S.A., boulevard de la Foire, 1-3, L-1528 Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir au liquidateur, Merlis S. à r.l., RCS 111.320, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment le paiement d'un éventuel dividende de liquidation aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux membres du bureau de la présente assemblée générale, prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège du Liquidateur, savoir à: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Septième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "ACE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., en liquidation", qui cessera d'exister.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, M. STIEVEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 décembre 2012. Relation: RED/2012/1629. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012160119/77.

(120211956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Mach 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.250.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «MACH 1» (la «Société»), société civile de droit français avec siège social jusqu'à présent à «La Poissardière», 49370 Saint-Clément-de-la-Place, France, inscrite au Registre de Commerce de Angers en date du 14 décembre 2007 sous le numéro 501 495 931, constituée en date du 3 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Séverine HACKEL, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe COUIC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville avec effet au 31 octobre 2012 sans dissolution de la Société, dont la personnalité juridique sera maintenue. Acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société au droit luxembourgeois;

2.- Approbation du bilan intermédiaire de la Société du 31 octobre 2012 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

3.- Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société à également pour objet l'accomplissement au service et pour le compte de sociétés qui lui sont juridiquement liées, de prestation dans tout domaine et notamment l'assistance aux filiales dans le domaine automobile.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

4.- Refonte subséquente des statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise;

5.- Fixation du nombre des gérants à deux. Election des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat;

6.- Fixation de l'adresse du siège social de la Société;

7.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les associés présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Le Président fournit des explications sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Elle indique en particulier que la Société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Saint-Clément-de-la-Place, France, à Luxembourg-Ville, que par décisions d'une assemblée générale extraordinaire des associés, à laquelle toutes les parts représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Saint-Clément-de-la-Place (France) le 31 octobre 2012, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit français à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois le transfert en question et la modification des statuts en conformité à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Saint-Clément-de-la-Place, France à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2012 sans dissolution de la Société, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la Société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société daté du 31 octobre 2012 en tant que bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transformer la société en société à responsabilité limitée et de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société à également pour objet l'accomplissement au service et pour le compte de sociétés qui lui sont juridiquement liées, de prestation dans tout domaine et notamment l'assistance aux filiales dans le domaine automobile.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'adopter les statuts suivants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «MACH 1».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société à également pour objet l'accomplissement au service et pour le compte de sociétés qui lui sont juridiquement liées, de prestation dans tout domaine et notamment l'assistance aux filiales dans le domaine automobile.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQUANTE EUROS (EUR 7.861.050,00), représenté par CINQUANTE HUIT (58) parts sociales de catégorie A (les «parts sociales de catégorie A») d'une valeur de NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 9.705,00) chacune et SEPT CENT CINQUANTE DEUX (752) parts sociales de catégorie B (les «parts sociales de catégorie B») d'une valeur de NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (EUR 9.705,00) chacune.

Les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B sont collectivement désignées ci-après comme les «parts sociales».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits de vote égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Caractéristiques, Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Les parts sociales de catégorie A ouvrent droit à un dividende précipitaire égal à 50%, pour la totalité des parts sociales de catégorie A, du bénéfice net distribuable de chaque exercice social. Le montant à percevoir pour les parts sociales de catégorie A sera prélevé sur le bénéfice distribuable de la Société et sera cumulatif sur les futurs exercices. Toute transmission des parts sociales de catégorie A fait perdre aux parts transmises leurs droits privilégiés; toute part sociale de catégorie A transmise, devient une part de catégorie B.

Les parts sociales de catégorie B sont des parts sociales ordinaires, sans avantage particulier ni suppression d'un quelconque droit par rapport à la part sociale classique, savoir droit au dividende ou autre distribution proportionnel au nombre de titres et une fois le dividende précipitaire perçu.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social sous réserve des dispositions statutaires expresses et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

Le nombre de gérants est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions de gérants avec effet au 31 octobre 2012, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012:

1.- Monsieur Christian GRANDSIRE, né le 16 mars 1953 à Etampes, France, demeurant «La Poissadière» à Saint-Clément-de-la-Place (49370), France, comme gérant de catégorie A.

2.- Madame Marilynne GRANDSIRE, né le 24 janvier 1957 à Paris, France, demeurant «La Poissadière» à Saint-Clément-de-la-Place (49370), France, comme gérant de catégorie A.

3.- Monsieur Richard HAWEL, né à Jersey le 14 août 1964, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Sixième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, date qu'en tête des présentes, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, G. AREND, C. COUIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16058. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012159718/334.

(120210535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Milip Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.301.

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILIP INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115.301, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1135 du 12 juin 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et statutaire de la Société de L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, à I-65122 Pescara, Via Roma, 27 (Italie), et adoption par la Société de la forme juridique de société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "MILIP S.R.L.", sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese").

2. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 27 novembre 2012.

3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

4. Nomination d'un nouvel administrateur et fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

5. Adoption des statuts selon la législation italienne.

6. Pouvoirs à conférer à Monsieur Gianluigi TORZI, né a Termoli (CB) le 16.01.79 et demeurant a Termoli (CB) via Pisa 75, (codice fiscale TRZ GLG 79A16 L113C) ou à toute personne mandatée par lui, afin de procéder à l'exécution matérielle du transfert en Italie.

7. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese").

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la Société de Luxembourg à I-65122 Pescara, Via Roma, 27 (Italie), et d'adopter pour la Société la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "MILIP S.R.L.", et de limiter la durée de la société au 31 décembre 2050, le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese").

L'assemblée constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés

commerciales, ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 numéro 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au 27 novembre 2012, ci-après et telle qu'elle a été rédigée par le Conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la Société:

Troisième résolution

L'assemblée révoque les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes actuellement en fonctions et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur unique, ("amministratore") pour une durée de trois ans, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

Monsieur Gianluigi TORZI, né a Termoli (CB) le 16.01.79 et demeurant a Termoli (CB) via Pisa 75, (codice fiscale TRZ GLG 79A16 L113C);

Cinquième résolution

L'assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire en Italie pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et qui auront la teneur suivante:

«STATUTO

Art. 1. Denominazione. Viene costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "MILIP s.r.l."

Art. 2. Sede. La sede della società è fissata a Pescara. Con le forme e le modalità previste dalla legge, la sede della società potrà essere trasferita e potranno essere istituite filiali, succursali, uffici e rappresentanze anche altrove, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata fino al trentuno dicembre duemilacinquanta (31/12/2050), salvo proroga o scioglimento anticipato deliberato dall'assemblea dei soci.

Art. 4. Attività. La società ha per oggetto lo svolgimento delle seguente attività:

Assunzione e gestione di partecipazioni, senza fini di collocamento, coordinamento tecnico, finanziario e gestionale delle società partecipate.

La società potrà inoltre svolgere le seguenti attività:

- consulenze globali e di servizi integrati a favore di imprese ed enti pubblici, nel campo produttivo, organizzativo, logistico, amministrativo, commerciale e di marketing, ed in ambito gestionale in genere;
- consulenza ed assistenza finanziaria, nonché l'attività di mediazione creditizia così come disciplinata dall'art. 16 della legge 7 marzo 1996 n. 108 e dall'art. 2 del D.P.R. 28 luglio 2000 n. 287 ed eventuali successive modifiche ed integrazioni;
- l'attività di mediazione assicurativa e riassicurativa di cui all'art. 1 della Legge 28 novembre 1984 n. 792.

La società potrà compiere ogni operazione ritenuta necessaria o utile per il raggiungimento dell'oggetto, e quindi, a titolo esemplificativo e non esaustivo, potrà assumere direttamente o indirettamente interessenze e quote di partecipazione in società italiane o straniere aventi oggetto affine o analogo al proprio; assumere e concedere mandati, rappresentanze, agenzie non solo in relazione alle suindicate attività ma per qualsiasi altra attività; richiedere ogni tipo di finanziamento con o senza garanzie reali e/o personali stipulare convenzioni con Enti Pubblici o Privati, compiere ogni operazione mobiliare ed immobiliare ritenuta utile o necessaria al conseguimento dei fini sociali.

È escluso in ogni caso lo svolgimento di attività vietate o riservate a norma delle leggi n.1/1991 e n.197/1991, nonché del D. Lgs. n.385/1993 e del D. Lgs. n.58/1998 in materia di attività bancaria e finanziaria. È altresì esclusa la prestazione di opere di cui alla legge n.1815 del 1939

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 10.000 (diecimila euro). Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del codice civile. Salvo il caso di cui all'articolo 2482 ter codice civile, gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 c.c.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 7. Allo scopo di tutelare gli interessi della società all'omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi, vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti. Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi. Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, da un arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo. Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci. In caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto. Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione. Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta. Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante. La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento, il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro dei soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia. La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi. In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società su richiesta della parte più diligente. Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse superiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà comunque al prezzo offerto dal potenziale acquirente. Qualora il prezzo stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore al prezzo offerto dal potenziale acquirente, il trasferimento a favore dei soci aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore. Il costo dell'arbitratore sarà a carico della parte che ne ha invocato la nomina. Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poichè tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro trenta giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci. Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le quote poste in vendita.

Il diritto di prelazione non spetta per le cessioni, a qualsiasi titolo, in favore di parenti in linea retta.

Fermo restando il diritto di prelazione come sopra riconosciuto agli altri soci, in ogni ipotesi di cessione di quota a qualsiasi titolo è altresì riconosciuto a tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, il diritto di esprimere il gradimento nei confronti del nuovo cessionario.

Art. 8. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti: a) il cambiamento dell'oggetto della società; b) la trasformazione della società; c) la fusione e la scissione della società; d) il trasferimento della sede della società all'estero; e) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società; f) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'art. 2468, comma 4, c.c.; g) l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi. Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge. Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno. La raccomandata deve essere inviata entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne

è venuto esso stesso a conoscenza. Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio per giusta causa.

Art. 11. Nella ipotesi di morte o di recesso, le partecipazioni saranno rimborsate al socio in proporzione del patrimonio sociale, valutato di comune accordo, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno della morte del socio ovvero al momento di efficacia del recesso. In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'art. 1349 c.c.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente. In questo ultimo caso si applica l'art. 2482 c.c., e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'art. 2484, comma 1, n. 5, c.c.

Art. 12. Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'art. 2470 c.c. Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'organo amministrativo deve depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

Art. 13. L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti. Le dichiarazioni dell'organo amministrativo devono essere riportate, entro trenta giorni dall'iscrizione, nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 14. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, fatte salve le limitazioni previste dalla legge.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'art. 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate negli artt. 2381 quarto comma e 2475, quinto comma, c.c.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, al Presidente e Vice presidente, se nominato, del Consiglio di Amministrazione, agli eventuali amministratori delegati, ed eventualmente ai procuratori nei limiti dei poteri attribuiti.

All'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del suo ufficio. I soci possono inoltre assegnare all'amministratore un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nei limiti di legge, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 15. In caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente ed eventualmente un vice presidente, che esercita le funzioni del primo in caso di sua assenza o impedimento. Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento (tra cui ad esempio raccomandata anche a mano, telefax e posta elettronica), almeno

cinque giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno due giorni prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purchè in Italia, o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengano tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso dai documenti devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa.

Art. 16. Ove ricorra una delle ipotesi che la rendono obbligatoria, la società nomina l'Organo di controllo costituito da un solo membro effettivo cui è affidata la revisione legale dei conti. Nel caso di nomina dell'Organo di controllo, si applicano le disposizioni sul collegio sindacale previste per le società per azioni.

Art. 17. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che l'amministratore o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili; da deliberare entro 120 (o 180 giorni se ricorrono le condizioni di cui all'art.2364, comma 2° c.c.) dalla chiusura dell'esercizio;
- b) la nomina dell'organo amministrativo;
- e) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Art. 18. Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 19. Le decisioni dei soci sono assunte con il metodo collegiale. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purchè in Italia. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio. L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione. Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 20. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal più anziano degli amministratori presenti, ovvero, in caso di assenza o di impedimento di questi, dalla persona designata dagli intervenuti; per tale designazione l'assemblea è presieduta dal più anziano di età dei soci presenti. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Art. 21. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega. Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione. La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, ai sindaci se nominati.

Art. 22. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il

capitale représenté par chacun; doit également indiquer les modalités et le résultat des votes et doit consentir, également par annexe, l'identification des sociétaires favorables, abstenus ou dissidents. Le procès-verbal doit rapporter les résultats des vérifications effectuées par le président. Dans le procès-verbal doivent être résumés, sur demande des sociétaires, leurs déclarations pertinentes relatives à l'ordre du jour. Le procès-verbal de l'assemblée, même s'il est établi par acte public, doit être transcrit, sans délai, dans le livre des décisions des sociétaires.

Art. 23. L'assemblée délibère par le vote favorable de tant de sociétaires qu'elle représente l'octante pour cent (80%) du capital social.

Restent toutefois en vigueur les autres dispositions de loi ou du présent statut qui, pour certaines décisions, exigent des majorités particulières.

Art. 24. Les exercices sociaux se clôturent le trentième décembre de chaque année. Les bénéfices nets résultant du bilan, déduction faite au moins de 5% (cinq pour cent) à affecter à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le cinquième du capital, seront répartis entre les sociétaires en proportion de leur participation à chacun possédée, sauf décision contraire des sociétaires.

Art. 25. La société se dissout pour les causes prévues par la loi. L'assemblée, sur convocation de l'organe administratif, nomme un ou plusieurs liquidateurs en déterminant: le nombre des liquidateurs; en cas de pluralité de liquidateurs, les règles de fonctionnement du collège; à qui revient la représentation de la société; les critères en vertu desquels doit se dérouler la liquidation; les éventuelles limites de pouvoirs de l'organe de liquidation.

Art. 26. Toute contestation doit être soulevée entre les sociétaires ou entre les sociétaires et la société qui a pour objet des droits disponibles relatifs au rapport social, à l'exception de celles dans lesquelles la loi prévoit l'intervention obligatoire du ministère public, doit être résolue par un arbitre nommé par le Président du Tribunal du lieu où la société a son siège, lequel doit procéder à la nomination sur demande de la partie la plus diligente. S'il n'est autrement établi en matière de nomination, le siège de l'arbitrage sera au domicile de la société. L'arbitre doit décider dans un délai de quatre-vingt jours à compter de la nomination. L'arbitre décidera en équité. Il est irrévocablement établi que les décisions et déterminations de l'arbitre s'imposent aux parties. L'arbitre déterminera comment répartir les dépenses de l'arbitrage entre les parties. Sont soumises à la discipline ci-dessus mentionnée les contestations soulevées par les administrateurs, liquidateurs et syndics ou celles soulevées dans leurs rapports, qui ont pour objet des droits disponibles relatifs au rapport social. En l'absence de dispositions contraires, s'appliquent les dispositions de la loi du 17 janvier 2003, n. 5.

Art. 27. En l'absence de dispositions contraires dans le présent statut, il est fait référence aux dispositions prévues par le code de droit civil et aux autres dispositions législatives en matière de société à responsabilité limitée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Gianluigi TORZI, né à Termoli (CB) le 16.01.79 et demeurant à Termoli (CB) via Pisa 75, (code fiscal TRZ GLG 79A16 L113C); ou à toute personne mandatée par lui, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-dessus et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toute démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation avec l'application des résolutions prises ci-dessus, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, les mandataires sont autorisés à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese").

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre des résolutions prises ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese").

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2012. Relation GRE/2012/4532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2012159736/335.

(120210522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Thèbes Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.787.

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour de novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MONTAGU & PARK CAPITAL S.A. (anciennement PARK PLACE CAPITAL, S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L- 2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B131673,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que MONTAGU & PARK CAPITAL S.A. précitée est l'associé unique (l'Associé Unique) de THÈBES INVESTMENT S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L- 2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B150787 (la Société), constituée par acte reçu par le notaire instrumentant le 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 23 février 2010; et

- que le capital social actuel de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 22 rue Marie Adélaïde, L - 2128 Luxembourg au 6A route de Trèves, L - 2633 Senningerberg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 §1 (versions anglaise et française, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. §1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Version française:

Art. 5. §1. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants.. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 1.100.

La personne comparante es qualités qu'elle agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 novembre 2012. LAC / 2012 / 56621. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159944/61.

(120210391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

King's Cross Asset Funding 20, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012165076/11.

(120217640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2012.

AAE Freightcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.737.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 21 août 2012, l'associé unique a décidé de nommer au mandat de réviseur d'entreprises agréé KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en lieu et place de KPMG AUDIT, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

KPMG Luxembourg est nommé pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165586/15.

(120219077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

FDD, Financière de développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 173.201.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 novembre 2012 à Luxembourg

- de nommer JALYNE S.A., représentée par Jacques BONNIER, en tant que Président du Conseil d'administration.

Copie Conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012165849/12.

(120218713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.
